

Informations de base

2013/0329(NLE)

NLE - Procédures non législatives
 Décision

Phase préparatoire au Parlement

Accords UE/Australie, Brésil, Canada, Hong Kong, Inde et Japon:
 modification des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie,
 dans le cadre de leur adhésion à l'UE

Subject

2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire
 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du
 commerce (OMC)
 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales
 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords
 préférentiels, règles d'origine

Zone géographique


Australie
 Brésil
 Canada
 Hong-Kong
 Inde
 Japon

Acteurs principaux


Parlement
 européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		
Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		
INTA Commerce international		
INTA Commerce international		
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2013	Document préparatoire	COM(2013)0688 	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0329(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4
État de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0688 	08/10/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accords UE/Australie, Brésil, Canada, Hong Kong, Inde et Japon: modification des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2013/0329(NLE) - 08/10/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure des accords sous forme d'échange de lettres entre l'UE et l'Australie, le Brésil, le Canada, Hong Kong, l'Inde et le Japon au titre de l'AGCS de 1994, concernant la modification des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, suite à leur adhésion à l'Union européenne

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord général sur le commerce des services (ou «AGCS») comporte en annexe, pour chaque membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une liste de ses engagements spécifiques qui contient les conditions de l'accès au marché et du traitement national pour chaque secteur de services ainsi que, le cas échéant, les mesures d'exemption du régime de la nation la plus favorisée (NPF).

À l'issue du cycle d'Uruguay (1994), la Communauté européenne et les États qui en étaient membres à l'époque avaient soumis une liste unique d'engagements et d'exemptions NPF (CE-12) reflétant leurs obligations à l'égard des pays tiers.

En 2003, la Communauté européenne a entrepris la consolidation de la liste AGCS de la CE-12 et des 13 listes AGCS distinctes des États qui sont devenus membres de la Communauté européenne en 1995 et 2004 (Autriche, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Suède).

Les négociations avec les membres de l'OMC et la procédure de certification de la nouvelle liste AGCS pour la CE-25 se sont achevées à la fin de 2006. La conclusion des accords signés avec les différents membres de l'OMC affectés est en cours (en attente de ratification dans certains États membres).

À la suite de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie, les listes AGCS de ces deux pays doivent à leur tour être consolidées avec celle de l'UE-25; le processus de consolidation de la liste AGCS certifiée de l'UE-25 et des listes bulgares et roumaines (UE-27) a été lancé.

Dans une communication présentée conformément à l'article V de l'AGCS, la Communauté européenne et ses États membres ont notifié leur intention de modifier les engagements spécifiques inclus dans la liste annexée à ladite communication afin de tenir compte de l'adhésion de ces États membres à l'UE.

Le 31 janvier 2008, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'OMC au titre de l'article XXI de l'AGCS de 1994, en vue de parvenir à un accord sur toute compensation nécessaire suite à la modification des engagements commerciaux relatifs aux services du fait de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

À la suite de la transmission de la communication susmentionnée, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la région administrative spéciale de Hong Kong, l'Inde, le Japon et le Mexique ont présenté des déclarations d'intérêt.

Conformément aux procédures pour la mise en œuvre de l'article XXI de l'AGCS, le membre apportant la modification et tout membre affecté qui s'est déclaré doivent négocier en vue d'arriver à un accord.

Les négociations avec l'Australie, le Brésil, le Canada, Hong Kong, l'Inde et le Japon ont abouti à des projets d'accords sous forme d'échange de lettres qui ont été paraphés par l'ensemble des Parties.

Il y a lieu maintenant d'approuver les accords sous forme d'échanges de lettres au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 1, et article 207, par. 4, 1^{er} al. , en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à approuver les projets d'accords sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Commonwealth d'Australie, la République fédérative du Brésil, le Canada, la région administrative spéciale de

Hong Kong de la République populaire de Chine, la République de l'Inde et le Japon au titre de l'article XXI de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) de 1994, concernant la modification des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, au nom de l'Union.

Le texte des accords sont joints à la proposition de décision.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.